

Arrêté fédéral III concernant les frais de location du futur Tribunal administratif fédéral à St-Gall

du 9 mars 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005² et le message complémentaire du 18 janvier 2006³,

arrête:

Art. 1⁴ Crédit d'engagement «Loyers et fermages»
(*ch. 4 du message et du message complémentaire*)

¹ Un crédit d'engagement de 225 000 000 de francs est octroyé au Conseil fédéral pour le loyer du bâtiment de St-Gall.

² Le montant prévu de 225 000 000 de francs est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 mars 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² FF 2005 4841

³ FF 2006 1629

⁴ Ce projet d'arrêté fédéral remplace celui qui accompagnait le message du 17 août 2005.

